

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 007-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.19

Déposée le: 03.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Drapeaux des arrondissements administratifs du canton de Berne (statut juridique, procédure d'autorisation ou de reconnaissance)

Le 1^{er} janvier 2010, les 26 districts du canton de Berne ont disparu en tant qu'entités administratives pour faire place à dix arrondissements administratifs (Berne – Mittelland, Biel/Bienne, Emmental, Frutigen et Bas-Simmental, Interlaken – Oberhasli, Jura bernois, Haute-Argovie, Haut-Simmental et Gessenay, Seeland, Thoun). Ces dix entités sont dirigées par une préfète ou un préfet siégeant dans un chef-lieu. Leurs compétences sont déterminées par la législation cantonale.

Ces dix arrondissements sont regroupés en cinq régions administratives qui sont responsables de la plupart des services cantonaux offerts de manière décentralisée. Elles sont les suivantes : Jura bernois, Bienne-Seeland, Emmental et Haute-Argovie, Berne Mittelland et Oberland.

Jusqu'au 31 décembre 2010, les 26 districts disposaient tous d'un drapeau auquel la population concernée s'identifiait parfois assez fortement, surtout dans les territoires plutôt ruraux ou périphériques.

Les dix arrondissements administratifs ne se distinguent pas au travers d'un drapeau. Les cinq régions non plus, sauf l'Oberland qui dispose d'un drapeau qui a été homologué par un arrêté du

Conseil-exécutif du 29 mai 1953. Ce drapeau reprend l'Aigle du Haslital sur un fond jaune, dans sa partie supérieure, et les couleurs cantonales rouge et noir dans sa partie inférieure.

On ne saurait exclure que l'un ou plusieurs des arrondissements administratifs ou l'une ou plusieurs des cinq régions de notre canton souhaitent, à l'instar de l'Oberland, pouvoir disposer d'un drapeau et se reconnaître en lui. On pense notamment au Jura bernois ou à d'autres entités à l'identité forte.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches les arrondissements administratifs ou les cinq grandes régions de notre canton qui en manifesteraient le désir devraient-elle entreprendre pour disposer du droit d'avoir un drapeau propre à leur territoire ?
2. Quelles institutions ou quelles associations seraient habilitées, dans les régions concernées, à prendre de telles initiatives ?
3. Le Conseil-exécutif saluerait-il de telles initiatives ou tenterait-il de les dissuader au motif de l'exigence impérieuse de maintenir l'unité cantonale sur un plan symbolique ?

Destinataire

- Grand Conseil